

OBSERVATIONS.

La mort de Laplante a-t-elle été naturelle, se demande le savant juge. La mort n'a pas été naturelle, dit-il. Tout le monde est d'accord sur ce point, et il nous fait plaisir de constater que le savant juge ait pu trouver la solution de cette question avec autant de facilité. Laplante est trouvé le crâne défoncé ; tous les os de la figure sont broyés ; toutes ces blessures sont mortelles. Il n'en faut pas plus, ce nous semble, pour dire que la mort n'est pas naturelle. Aussi, l'accusé ne pourra bénéficier du doute que pourrait comporter cette question.

Cette mort est-elle le résultat d'un accident ? Tous les médecins, y compris le Dr Benoit, l'expert de la défense, disent que ce n'est point probable. " Vous devez déclarer l'accusé " innocent, si vous arrivez à avoir un doute sur ce point."

Cette question ne pouvait être décidée qu'après avoir pris en considération tous les faits subséquents. Supposons que la théorie de l'accident fut raisonnablement supportée par la preuve, s'en suit-il que l'accusé devait être déclaré innocent ? Non, si les faits subséquents viennent détruire la plausibilité de la théorie !

L'accusé annonce à ses amis de Biddeford, le 4 octobre, qu'il vient en Canada prendre une de ses cousines pour se rendre avec elle au cirque et qu'il retournera au temps des fêtes de Noël et jour de l'An avec beaucoup d'argent.

" On est arrivé jusqu'à dire qu'il devait, dans le temps, " méditer le crime du 30 octobre, ou tout au moins un autre " crime.

" Pour soulever pareille présomption, il faut un fondement sur lequel elle puisse se reposer, et il n'y a rien dans " la preuve qui démontre ce fondement."

Voyons donc si la preuve peut nous permettre de tirer une conclusion contraire à l'affirmation du savant juge. Guilmain quitte Biddeford le 4 octobre, sans argent, et déclare qu'il sera de retour au temps des fêtes, avec beaucoup d'ar-